



Mardi 18 décembre 2012 à 10h00

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MIDOUZE
Compte-rendu

Date d'invitation : 3 décembre 2012

Pièces jointes : Liste d'émergence
Diaporama présenté
Délibération de la CLE adoptant le SAGE

Afin de limiter les impressions sur papier, ces documents sont disponibles dans le compte-rendu complet téléchargeable sur le site Internet (www.sage-midouze.fr), sur la page « comptes-rendus des réunions ».

Ordre du jour : Bilan de la consultation et de l'enquête publique
Adoption du SAGE Midouze

Mr PAYROS, Président de la CLE, ouvre la séance et remercie les présents à cette réunion de la CLE qui devrait être celle de l'adoption du SAGE, après 7 ans de travaux et de concertation, et 9 mois de phase de consultation (consultation pour avis / enquête publique).

Il indique que le quorum de 34 membres est atteint avec 37 membres présents ou représentés sur 51, et annonce les pouvoirs qui ont été donnés :

- Mme MITTERAND donne pouvoir à Mr DAGUZAN
- Mr LAJUX donne pouvoir à Mr SUBSOL
- Mr ROLLIN donne pouvoir à Mr PAYROS
- Mr SOCODIABEHHERE donne pouvoir à Mr LARRAT
- Mr BLANC-SIMON donne pouvoir à Mr SENDRANE
- Mr LUFLADE donne pouvoir à Mr DUCLAVE
- Mr MIMOT donne pouvoir à Mr LESPERRON
- France Nature Environnement Midi-Pyrénées donne pouvoir à la SEPANSO
- La CCI40 donne pouvoir à la chambre d'agriculture des Landes
- UFC Que Choisir donne pouvoir au comité départemental de canoë-kayak des Landes
- La DREAL Midi-Pyrénées donne pouvoir au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne
- Le Préfet du Gers donne pouvoir à la DDT du Gers
- La DDCSPP du Gers donne pouvoir à la DDCSPP des Landes

Il laisse la parole à l'animatrice du SAGE qui présente le bilan de la consultation pour avis et de l'enquête publique, ainsi que les modifications proposées à apporter au projet de SAGE pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur (voir diaporama).

Mr CLAVE, SEPANSO, profite de cette réunion de la CLE pour distribuer un document et le présenter ; il rappelle que si la réglementation avait été correctement appliquée, le Grand Moun (centre commercial en cours de construction autour du Leclerc de Mont-de-Marsan) n'existerait pas. C'est la raison pour laquelle il a élaboré la fiche technique distribuée, relative à la réglementation des conditions d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans les eaux douces et à l'imperméabilisation des sols, fiche qui met en valeur le SAGE Midouze.

Il rappelle également qu'il y a un vide aquifère, en comparaison aux vides sanitaires des maisons, qui se crée sous chaque surface imperméabilisée, proportionnellement à la surface impactée et de façon non négligeable, surtout dans un bassin versant très déficitaire tel que la Midouze.

Il rappelle également son attachement à la notion d'agriculture durable.

Dans la mesure où il n'y a aucune autre remarque, lecture est faite de la proposition de délibération de la CLE adoptant le SAGE Midouze.

VOTE :

**La CLE adopte le SAGE à l'unanimité
moins deux abstentions (SEPANSO, FNE Midi-Pyrénées).**

Mr PAYROS conclue que le SAGE est maintenant adopté par la CLE. Il remercie tous les membres de la CLE ainsi que les services techniques des différentes structures pour leur implication dans

l'élaboration de ce SAGE pendant ces 7 années, implication qui aura permis de tenir les échéances annoncées d'adoption du SAGE en 2012, même si la signature de l'arrêté préfectoral en 2012 semble incertaine ; il compte cependant sur la diligence du Préfet coordonnateur pour l'obtenir le plus vite possible. Il remercie également l'animatrice du SAGE, Véronique Michel, et sa remplaçante, Marie Bareille, ainsi que Bernard SUBSOL qui a présidé cette CLE avant lui et qui peut se féliciter lui aussi de cette validation.

Mr SUBSOL se réjouit en effet de l'adoption du SAGE, décision qui a été longuement mûrie et qui fait suite à une concertation intense où l'ensemble des usagers a pu s'exprimer et être écouté. Un travail considérable a été réalisé, et il remercie également les animatrices du SAGE pour leur implication, la tâche étant techniquement difficile.

Mr SUBSOL remercie aussi les membres de la CLE et des commissions et se félicite de la prise en compte de l'ensemble des aspects : la réflexion sur la ressource, sur la qualité des eaux où des efforts importants ont été menés, mais aussi sur la gestion et la préservation des milieux. Cette adoption est une excellente nouvelle pour l'ensemble du bassin de la Midouze, il ne reste plus qu'à poursuivre le travail en appliquant ce SAGE.

Mr PAYROS conclue que si pour certains des exigences supplémentaires auraient pu être retenues dans le SAGE, pour d'autres nombre de contraintes auraient pu être adoucies ; c'est le choix de l'action qui a été fait par la CLE aujourd'hui en adoptant ce SAGE.

L'adoption du SAGE n'étant que le commencement de la mise en œuvre du SAGE, il indique que le travail se poursuit et ce dès 2013 ; l'Institution Adour a ainsi délibéré pour être structure porteuse du SAGE Midouze et a d'ores et déjà inscrit à son budget l'engagement des études sur l'érosion des sols et sur la délimitation des zones humides d'intérêt environnemental particulier. Concernant les nappes du mio-plio-quadernaire, il informe la CLE que le BRGM va engager une étude spécifique au bassin de la Midouze en 2013, avec jaugeages et modélisation, dans le cadre du programme régional Aquitain sur les ressources en eau.

Mr PAYROS remercie une fois de plus l'assemblée et clôt la séance.



INSTITUTION ADOUR
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN DE LA MIDOUZE**

Le 18 décembre 2012 à 10h00

Objectif de séance : Adoption du SAGE

Déroulement de la séance

- . Bilan de la consultation
- . Bilan de l'enquête publique
- . Propositions pour lever les réserves émises par le commissaire enquêteur
- . Vote

Institution Adour / VM - le 23/01/2012

1
www.sage-midouze.fr

Consultation pour avis

Bilan de la consultation (8 mars – 8 juillet)

Envoi pour consultation du projet de SAGE (délai 4 mois) à 185 structures

Chambres consulaires, CG, CR, EPTB, groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, communes, COGEPOMI

→ 7 avis favorables reçus (CG40, CERE, IA, MEILHAN, CA du Marsan, LIAS D'A., COGEPOMI Adour), + remarques de la CC du Gabardan

→ 177 avis réputés favorables

Envoi pour avis au Préfet Pilote

→ Avis favorable

Envoi pour avis au Comité de Bassin

→ Avis favorable

 Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Enquête Publique

Bilan de l'enquête publique (3 sept – 4 oct)

5 permanences de 3h

8 visiteurs au total, 6 observations notées au registre (dont 2 HS) et 2 courriers reçus :
Fédération de pêche 32 (2), SEPANSO, Mr Fortinon, Mr Loubery, Mr Requier

+

Questions personnelles du commissaire enquêteur

Réponses faites dans un rapport de réponse



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Enquête Publique

Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande faite par l'Institution Adour pour le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Midouze.

Cet avis est émis sous réserve :

- Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines
- Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous.
- Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs
- Que la fonction unique de 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages
- Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'Helvétien depuis 20 ans



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Enquête Publique

Eléments juridiques

Réserves : obligation jurisprudentielle de les lever sinon l'avis devient de fait défavorable

Problématique :

Si **Modification notable** du projet de SAGE = **nouvelle procédure de validation** (CLE / Consultation / Enquête Publique)



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Enquête Publique

Eléments juridiques pour la levée des réserves

Possibilité de répondre favorablement à 3 des 5 réserves facilement

En introduisant des dispositions non contraignantes au PAGD comme proposé par le comité technique :

Réserves 1 et 2 relatives au Vp et à une répartition future entre utilisateurs

- Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines
- Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous.

- Vp notifiés (définition du Vp agricole après prise en compte AEP et industries), en cours de mise en œuvre

- pas de prélèvement AEP en rivière sur le BV : le volume d'eau de surface disponible ne concerne donc pas l'AEP

- l'ajout d'une règle spécifique sera étudiée dans le cadre de la future révision du SAGE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr

Enquête Publique

Levée des réserves EP

Réserve 5 : évolution du niveau de la nappe de l'helvétien

- Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'Helvétien depuis 20 ans

Modification de la disposition A4P1 : « **Engager une des études spécifiques sur les nappes du plio-quaternaire et du Miocène et les échanges nappes – rivières visant à une meilleure gestion de la ces nappes.** » + paragraphe sur l'helvétien dans le corps de la disposition

Enquête Publique

Levée des réserves EP

Réserves 3 et 4 : pas de pompages supplémentaires

- Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs
- Que la fonction unique de 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages

Il n'est pas possible d'ajouter une règle ou de modifier le corps d'une règle (= modification substantielle du document)

Enquête Publique

Levée des réserves EP

Modifications proposées pour lever les réserves :

- Rappeler dans le contexte de la règle 2 le rôle de soutien d'étiage exclusif des 4 projets de réservoirs (définition SDAGE d'un réservoir de soutien d'étiage, pas de pompage supplémentaire...)
- Renforcer le contexte de la disposition A3P5 de la même manière (il est déjà mentionné que les surfaces agricoles irriguées sont déjà « gelées » dans les Landes).
- Préciser dans la A3P5 : « La CLE rappelle aux Services de Police de l'Eau que le déficit visant à être comblé par ces 4 réservoirs a été défini dans le cadre du bilan besoin-ressource, validé par la CLE, qui avait alors convenu que l'assiette des surfaces irriguées prise en compte dans cette étude ne serait pas augmentée. »

Délibération de la CLE

Proposition de délibération pour l'adoption du SAGE

Lecture projet de délibération

[...]

Vu les modifications apportées au SAGE MIDOUZE suite de l'enquête publique, modifications de nature à lever les réserves formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

DELIBERE

Après avoir entendu l'exposé qui précède, la Commission Locale de l'Eau, réunie le 18 décembre 2012 à Mont-de-Marsan, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE à [XX voix].

ADOPTION DU SAGE

VOTE



Institution Adour - SAGE Midouze - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : veronique.michel@institution-adour.fr - www.sage-midouze.fr



INSTITUTION ADOUR
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
MIDOUZE

DELIBERATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ADOPTANT LE PROJET DE SAGE SUR LE BASSIN DE LA MIDOUZE

Séance du 18 décembre 2012

L'an deux mille DOUZE, le 18 décembre, à 10h00, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 3 décembre 2012 s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PAYROS. La liste de présence est jointe à la présente délibération.

Délibération affichée le 20 décembre 2012 et transmise, conformément aux dispositions de l'article R. 212-41 du Code de l'environnement, au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE MIDOUZE le 20 décembre 2012.

EXPOSE DES MOTIFS

1 - L'Institution Adour est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Midouze. Le périmètre du SAGE Midouze a été arrêté le 11 février 2004, modifié le 11 mai 2012, et la Commission Locale de l'Eau créée en mars 2005 pour être recomposée par arrêté du 22 juin 2011.

Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 28 février 2012. En suite de quoi, le projet de SAGE a été soumis à consultation et enquête publique.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 3 septembre 2012 au 4 octobre 2012 inclus sur le territoire du bassin de la Midouze avec des permanences tenues dans les communes de Nogaro, Cazaubon, Mont-de-Marsan, Tartas, et Roquefort.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport, et ses conclusions motivées le 27 octobre 2012.

Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur sur le projet de SAGE du bassin versant de la Midouze, sous réserve :

- « - Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines ;*
- Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous ;*
- Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs ;*
- Que la fonction unique de 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages ;*
- Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'Helvétien depuis 20 ans. »*

(Conclusion du commissaire enquêteur, page 15)

2 - Le SAGE de la MIDOUZE a été modifié comme suit afin de lever les réserves émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur :

« Que soit déterminé au plus tôt le volume d'eau disponible et utilisable sans puiser dans les réserves souterraines » « Qu'une répartition de ce volume soit instaurée entre AEP, industrie et agriculture, faisant l'objet d'une règle acceptée par tous »

La répartition du « volume prélevable » (Vp) entre les différents usages a été faite dans le cadre de la réforme des Vp. Le volume alloué à l'usage agricole a été déterminé après prise en compte en priorité 1 du volume nécessaire à l'alimentation en eau potable et en priorité 2 du volume nécessaire aux industries. Ces volumes prélevables doivent permettre de garantir le respect des DOE 8 années sur 10.

Les volumes prélevables agricoles du bassin de l'Adour ont été notifiés par arrêté préfectoral. Ils seront bientôt mis en œuvre, notamment avec la désignation du futur « organisme unique de gestion des prélèvements agricoles » qui sera chargé de gérer le volume alloué à l'agriculture.

La CLE rappelle également que la gestion des réserves souterraines s'entend de façon interannuelle : si le niveau de la nappe est globalement stable, c'est qu'on ne puise pas dans les réserves, la nappe est à l'équilibre, et qu'il n'y a pas de prélèvement pour l'alimentation en eau potable en rivière sur le bassin de la Midouze ; le volume d'eau de surface disponible ne concerne donc pas l'AEP.

Par ailleurs la disposition « A2P1- Adapter les prélèvements agricoles à la ressource disponible » concerne le plan de répartition des volumes prélevables par l'organisme unique et l'adaptation des prélèvements agricoles, en priorité dans les secteurs très déficitaires tels que le Ludon.

L'ajout d'une règle relative à la répartition des volumes prélevables entre les différents usages sera réfléchi dans le cadre de la révision du SAGE.

« Que le règlement comporte une clause précisant qu'aucun pompage supplémentaire ne sera fait sur les futurs réservoirs » « Que la fonction unique des 4 réservoirs nouveaux soit de servir à soutenir les étiages »

La définition d'un réservoir de soutien d'étiage et le rôle des 4 projets nouveaux a été précisé dans les contextes de la règle 2 et de la disposition A3 pour rappeler que ces ouvrages serviront, à satisfaire des débits minimaux dans les cours d'eau sur la base des usages actuels et non à développer certains usages comme l'irrigation.

Le contexte du calcul du déficit, à l'origine des projets de nouveaux réservoirs, a été précisé dans la disposition A3P5 comme suit : « La CLE rappelle aux Services de Police de l'Eau que le déficit visant à être comblé par ces 4 réservoirs a été défini dans le cadre du bilan besoin-ressource, validé par la CLE, qui avait alors convenu que l'assiette des surfaces irriguées prise en compte dans cette étude ne serait pas augmentée ».

« Qu'un bureau d'étude se penche sur l'évolution du niveau de la nappe de l'helvétien depuis 20 ans. »

La CLE a modifié l'intitulé de la sous-disposition A4P1 comme suit « Engager des études spécifiques sur les nappes du plio-quatenaire et du Miocène, et les échanges nappes – rivières, visant à une meilleure gestion de ces nappes » et a abondé le corps de la disposition en ce sens.

3 - Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du SAGE MIDOUZE, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau de :

- **ADOPTER** le SAGE MIDOUZE, tel que modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête publique.

Vu l'article R. 212-41 du Code de l'environnement,

Vu les 7 ans de concertation et d'études nécessaires à l'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze, les 12 réunions de la CLE, les 37 réunions du comité technique et les 18 réunions des commissions thématiques,

Vu la délibération de la CLE Midouze du 28 février 2012 validant le projet de SAGE,

Vu les avis favorables reçus à l'issue de la consultation et les remarques de la communauté de communes du Gabardan,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2012 et les remarques consignées dans le registre,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable avec réserves qu'il émet sur le projet de SAGE,

Vu les modifications apportées au SAGE MIDOUZE ensuite de l'enquête publique, modifications de nature à lever les réserves formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

La Commission Locale de l'Eau de la Midouze

DELIBERE

Après avoir entendu l'exposé qui précède, la Commission Locale de l'Eau, réunie le 18 décembre 2012 à Mont-de-Marsan, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE à l'unanimité moins 2 abstentions.

COLLEGE 1 = ELUS

Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Mardi 18/12/2012 à 10h00, salle henri lavielle CG40 MDM

37 présents
ou représentés
(quorum = 34)

Collège 1 : Représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements publics locaux		SIGNATURE
Structure	NOM	
Conseil Régional Aquitaine	Mme Maryline BEYRIS	Excusée
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERAND	Excusée Représentée
Conseil Général des Landes	Mme Maryvonne FLORENCE	
Conseil Général du Gers	Mr Joël LAJUX	Excusé
Association des Maires des Landes	Mr Jean-François BROQUERES (Tartas)	
	Mr Guy ROLLIN (Meilhan)	Excusé Représenté
	Mr Thierry SOCODIABEHRE (Mont de Marsan)	Excusé Représenté
	Mr Vincent LESPERON (CC Pays Tarusate)	
	Mr Jean Luc BLANC SIMON (CC Pays d'Albret)	Excusé Représenté
	Mr Antoine LEQUERTIER (CC du Gabardan)	
	Mr Jean Paul LE TYRANT (Marsan Agglomération)	
	Mr Jean Marc DARTEYRON (CC Pays Villeneuve de Marsan)	
Association des Maires du Gers	Mr Jean Pierre SENDRANE (CC Roquefort)	
	Monsieur Francis DAGUZAN (Troncens)	
	Monsieur Henri DIEDERICH (Larée)	
	Monsieur Alain FAGET (Saint Martin d'Armagnac)	
	Mr Jean DUCLAVE (CC Bas Armagac)	
Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels	Mr Gérard LUFLADE (CC Grand Armagnac)	Excusé Représenté
	Mr Patrick MIMOT	Excusé Représenté
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	Excusée
Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du BV du Ludon et du Gaube	Mr Jean-François CAZALIS	
SIVU des Berges de la Midouze	Mr Xavier LARRAT	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins du Midour et de la Douze	Mr Claude SILENGO	Excusé
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'izaute et du Midour	Mme Cornelia WEEVERS	Excusée
Institution Adour	Mr Bernard SUBSOL	
	Mr Marc PAYROS	

Pouvoir reçu de :

Mme Bayes

Mr Mimot

Mr Blanc-Simon

Mme Mitterand

Mr Luflade

Mr Socodiabehere

Mr lajux CG32

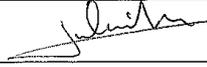
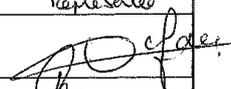
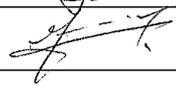
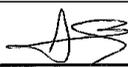
Mr Rollin

(17)

COLLEGE 2 - USAGERS

Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Mardi 18/12/2012 à 10h00, salle henri lavielle CG40 MDM

10

Collège 2 : Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées		SIGNATURE
Structure	Représentant	
Chambre d'Agriculture des Landes	Mr le Président ou son représentant	
Chambre d'Agriculture du Gers	Mr le Président ou son représentant	
CCI des Landes	Mr le Président ou son représentant	excusé Représenté
CCI du Gers	Mr le Président ou son représentant	excusé
Association SEPANSO	Mr le Président ou son représentant	
Association FNE Midi-Pyrénées	Mr le Président ou son représentant	excusée Représentée
Associations de consommateurs (UFC Que Choisir)	Mr le Président ou son représentant	excusée Représentée
Fédération de Chasse 40	Mr le Président ou son représentant	
Comité Départemental de Canoë Kayak 40	Mr le Président ou son représentant	
Fédération de pêche des Landes	Mr le Président ou son représentant	
Fédération de pêche du Gers	Mr le Président ou son représentant	
Comité Départemental du Tourisme 40	Mr le Président ou son représentant	excusé
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine	Mr le Président ou son représentant	

Pouvoir reçu de:

CCI 40

FNE NP

UFC que choisir

COLLEGE 3 = ETAT

Commission Locale de l'Eau de la Midouze
Mardi 18/12/2012 à 10h00, salle henri lavielle CG40 MDM

Collège 3 : Représentants de l'Etat et de ses établissements publics	
Structure	SIGNATURE
Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant	
Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous bassin Adour, ou son représentant	
Le Préfet du Gers ou son représentant	excusé Représenté
Agence de l'Eau Adour-Garonne	
DREAL Aquitaine	
DREAL Midi-Pyrénées	Représenté excusé
DDTM Landes	vir
DDCSPP Landes	
DDT Gers	AL
DDCSPP Gers	Excusé Représenté
ONEMA	

Pouvoir
reçu de =
DREAL NP

DDCSPP32
Préfet 32

10

Invités	
Structure et nom	SIGNATURE
Association MIDOUZE NATURE	
Régie des eaux de Mont de Marsan	
ADASEA du Gers	
Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour	Excusée
Conseil général des Landes - Aurélie DANTHOS	